



ARRETE N°57/2024

Portant sur la mise en place d'un plan communal de sauvegarde, organisant les secours et prévoyant les mesures en cas de crise sur la commune de Rurange-Lès-Thionville

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire

VU, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU, le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004.

VU, le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et sécurité civile.

CONSIDÉRANT que la Commune de Rurange-Lès-Thionville est exposée aux risques majeurs suivants : **Inondations, tempêtes, feux, transports de matières dangereuses, accident nucléaire, liste non exhaustive**

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETONS

Article 1er : Le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Rurange-Lès-Thionville est établi à compter du 26 novembre 2024.

Article 2 : Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine à METZ

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement à THIONVILLE

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Moselle

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à METZ

RURANGE-LÈS-THONVILLE, le 26 novembre 2024

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE.**



La présente décision a été publiée
le 26 novembre 2024
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

